

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2023_15

Attribution d'accord-cadre de

EXECUTION DES TRAVAUX DE BRANCHEMENTS INDIVIDUELS SUR LES RESEAUX PUBLICS D'EAUX USEES, D'EAU POTABLE ET D'EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 27 mars 2023 dont la date limite de réception des offres était fixée au 28 avril 2023,

Vu les offres des entreprises reçues dans les délais sous forme dématérialisée, sur la plateforme AMPA,

- SNATP Sud-Ouest Ets de SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE reçu le 28/04/2023

- BATIMENT SERVICE TRAVAUX PUBLICS reçu le 28/04/2023

Considérant que l'analyse a été réalisée conformément aux critères définis dans le dossier de consultation des entreprises,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer avec le groupement d'entreprises suivant :

Titulaire : Mandataire : SNATP Sud-Ouest, Ets de SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE

2 rue principale – 64230 POEY-DE-LESCAR

Siret : 525 580 197 00115

snatp.so@vinci-construction.fr

05 59 81 34 34

Co-traitant 1 : SAS CEGETP

Zone Artisanale BP 10021 – 40201 MIMIZAN Cedex

Siret : 419 637 558 00042

mimizan@cegetp.fr

05 58 09 02 95

Co-traitant 2 : SAS ALVES CANALISATIONS

15 rue de la gare - 65380 OSSUN

Siret : 423 971 829 00027

contact@alves-canalisations.fr

09 67 51 75 03

Seuil de **330 000,00** euros Hors taxes maximum annuel (**165 000,00 € HT** sur le budget assainissement ; **165 000,00 € HT** sur le budget eau). Les montants seront identiques pour chaque période de reconductions annuelles.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 064-246401756-20231018-DP_2023_15_01-CC

S²LOW

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à BENEJACQ, le 18 octobre 2023
Christian PETCHOT-BACQUE
Président de la
Communauté de communes du Pays de Nay



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.